Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation

Vresse-sur-Semois, le 11 décembre 2019

Madame,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 19 décembre 2019 à 20h00 en la salle de réunion de la maison communale, rue Albert Raty, 112 à Vresse**

Ordre du jour :

1. Approbation investissements en forêt 2020
2. Règlements fiscaux : application Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.
3. Fixation conditions recrutement responsable service travaux
4. Rapport annuel 2019
5. Budget 2020 / approbation

Huis clos

1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires

Par le Collège,

Le directeur général — Le bourgmestre

Dominique Leduc — Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 A 20H00

Cette séance sera précédée, à 19h00, de la réunion conjointe Conseil communal et Conseil de l'Action Sociale

1. APPROBATION INVESTISSEMENTS EN FORET 2020

Le Département Nature et Forêts propose au Conseil communal une liste chiffrée d'investissements à consentir en matière de boisement, d'entretien et d'amélioration de voiries forestière, d'élagage, d'entretien et de protection de plantations forestières en 2020.

Il vous revient donc d'examiner et d'approuver ou d'amender la liste des investissements proposés comme suit :

Devis n°	Nature de l'investissement	Estimation TVAC	Planification
SN/921/1/2020	Préparations de terrains et plantations	23.622	Partie en adjudication et partie en régie (pas encore définies)
SN/921/2/2020	Regarnissages	5.380	
SN/921/3/2020	Dégagements	33.973	
SN/921/4/2020	Élagages à 2,2m	39.220	
SN/921/5/2020	Élagage à grande hauteur	2.323,52	
SN/921/6/2020	Travaux sur voiries forestières	116.333,30	
SN/921/7/2020	Protection des plants contre le gibier	19.789,90	À charge des locataires de chasse (sauf matériel à charge de la Commune estimé à 1000 euros)
SN/921/8/2020	Lutte sanitaire (plantes invasises)	12.465,60	En régie (ouvriers forestiers)
SN/921/9/2020	Élagages de tilleuls au domaine marial	17.808	Par entreprise (demande de permis en cours)
SN/921/10/2020	Lutte contre l'ips de l'épicéa	5.300	Partie par entreprises (abattage et fourniture insecticides) partie en régie
TOTAL TVAC (TVA 6 % et 21% récupérables)		**267.215,02**	

2. REGLEMENTS FISCAUX : APPLICATION CODE DE RECOUVREMENT DES CREANCES FISCALES ET NON FISCALES

La loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et a modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des Impôts sur les revenus. Ce nouveau dispositif n'est pas sans effets sur les législations régionales et les dispositions qui leur font référence, en l'occurrence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

3. FIXATION CONDITIONS RECRUTEMENT RESPONSABLE SERVICE TRAVAUX

M. Jean François DRAUX, responsable du service des Eaux, a choisi de réorienter sa carrière et de nous quitter ; soucieux de ne pas déforcer le service des eaux et de prendre du retard dans des travaux qui ne peuvent en souffrir, le Collège a proposé à Vincent Robberechts de prendre en charge la responsabilité du service des Eaux.
Il convient dès lors de le remplacer comme responsable du service travaux. Le Conseil communal est donc invité à approuver les conditions de recrutement.

4.. RAPPORT ANNUEL

Voir annexe

5.. BUDGET 2020

Voir annexe